Annexe prix de marché

Grille de prix de l'offre Référence Pro électricité 2 ans - Novembre 2026[1]

Offre de marché pour les professionnels ayant une puissance souscrite ≤ 36 kVA

Le prix de la fourniture

Le prix de la fourniture (abonnement et prix par kWh) n'évoluera pas pendant toute la durée du contrat [2]

Puissance Soucrite (kVA)	Base		Heures pleines / Heures creuses		
	Abonnement (€/mois)	Prix du kWh (c€/kWh)	Abonnement (€/mois)	Prix du kWh Heures pleines (c€/kWh)	Prix du kWh Heures creuses (c€/kWh)
3	14,08	10,040	14,08	10,732	9,258
6					
9					
12					
15					
18					
24					
30					
36					

Le prix de l'acheminement

L'acheminement suit l'évolution du tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité (TURPE)[2]

Puissance Soucrite (kVA)	Base		Heures Pleines / Heures Creuses			4 Plages temporelles courte utilisation - CU4					4 Plages temporelles moyenne utilisation - MU4				
	Abonnement (€/mois)	Prix du kWh (c€/kWh)	Abonnement (€/mois)	Prix du kWh (c€/kWh)		Abonnement (€/mois)	Prix du kWh (c€/kWh)				Abonnement (€/mois)	Prix du kWh (c€/kWh)			
				Heures Pleines	Heures Creuses		Heures Pleines saison haute	Heures Creuses saison haute	Heures Pleines saison basse	Heures Creuses saison basse		Heures Pleines saison haute	Heures Creuses saison haute	Heures Pleines saison basse	Heures Creuses saison basse
3	6,17	4,990	6,79	5,090	3,610	5,92	7,720	4,090	1,710	1,200	6,44	7,210	3,840	1,660	1,140
6	9,02		10,27			8,53					9,56				
9	11,87		13,74			11,13					12,68				
12	14,73		17,22			13,74					15,81				
15	17,58		20,69			16,34					18,93				
18	20,43		24,17			18,95					22,05				
24	26,14		31,12			24,16					28,30				
30	31,84		38,07			29,37					34,54				
36	37,55		45,02			34,58					40,79				

Le prix des obligations

Le prix des obligations (prix par kWh) varie jusqu'à 3 fois par an selon l'évolution des coûts pour ENGIE liés aux contraintes réglementaires, dans la limite d'un plafond[2]

Type de comptage	Prix obligations (c€/kWh)	Montant Additionnel Maximum (c€/kWh)
Base	1,458	2,050
Heures pleines/Heures creuses	1,398	1,898

Le prix des Garanties d'Origine

ENGIE achète l'équivalent de 100% de la consommation du Client en Garanties d'Origine émises par des producteurs français d'énergie renouvelable pour la durée initiale du Contrat. Le prix des garanties d'origines évolue jusqu'à 3 fois par an.[2]

Prix Garanties d'Origine (c€/kWh)	Montant Additionnel Maximum (c€/kWh)
0,267	1,068

Dépôt de garantie[3]

Puissance Soucrite (kVA)	Dépôt de garantie (€)	
	Base	Heures pleines/heures creuses
3	126	-
6	252	252
9	378	378
12	504	504
15	630	630
18	756	756
24	1000	1000
30	1000	1000
36	1000	1000

(1) **Offre Électricité Référence Pro :** Offre de marché d'électricité d'une durée de 1, 2 ou 3 ans, réservée aux clients professionnels ayant une Puissance Souscrite inférieure ou égale à 36 kVA. L'électricité est verte et 100% française, via l'achat par ENGIE de Garanties d'Origine auprès de producteurs français d'énergie renouvelable garantissant l'injection sur le réseau d'électricité renouvelable à hauteur de 100% de la consommation du Client. Une garantie d'origine certifie que de l'électricité a été produite à partir d'une source d'énergie renouvelable et injectée sur le réseau électrique. Les garanties d'origine sont régies par les articles L314-14 et suivants du code de l'énergie. ENGIE garantit pour la fourniture un prix du kWh HTT fixe pendant la durée du contrat. Les autres composantes du prix évoluent selon les conditions prévues au contrat : l'acheminement, les obligations et les garanties d'origine.

(2) **Part Fourniture :** La Part Fourniture est fixe pour l'abonnement et le prix du kWh consommé, hors impôts, taxes et contributions de toute nature. **L'acheminement** suit l'évolution du tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité (TURPE). **Les obligations** correspondent aux coûts induits par la réglementation applicable aux Certificats d'Économies d'Energie et aux garanties de capacité (cf. code de l'énergie, articles L221-1 et suivants et articles L335-1 et suivants). **Une garantie d'origine** certifie que de l'électricité a été produite à partir d'une source d'énergie renouvelable et injectée sur le réseau électrique. Les garanties d'origine sont régies par les articles L314-14 et suivants du code de l'énergie. Les obligations et les garanties d'origine peuvent évoluer jusqu'à 3 fois par année contractuelle, dans la limite d'un montant additionnel maximum.

(3) **Dépôt de garantie :** Un Dépôt de garantie est perçu lorsque le règlement ne s'effectue pas par prélèvement automatique. Un Dépôt de garantie peut être également appliqué en fonction de l'analyse de la solvabilité du Client, au moment de la souscription du Contrat ou pendant l'exécution du Contrat, dans les conditions prévues aux CGV. En cas de cumul des critères d'application du Dépôt de garantie, un seul Dépôt de garantie sera facturé.